Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260316-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 1
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : 23 avril 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Monsieur Bernard LEPAIGNEUL à Monsieur Thierry NUSS.

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 20h31.

Madame Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026 / 03 / 16 : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS **: Redevance d'occupation du domaine public GRDF - année 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a signé en 1999 un traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce tire une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret N0 2007-606 du 25avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Conformément au cahier des charges, le montant de la redevance est calculé chaque année de la façon suivante :

$$\{(1000 + 1{,}5 \times P + 100 \times L) \times (0{,}02 \times D + 0{,}5) \times [0{,}15 + 0{,}85 \times (INGA / ING0)]\} / tx \text{ €}$$

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260316-DE

REDEVANCE 2026

DUREE DU CONTRAT (D)	30 ans
Taux de conversion franc/euro (TX)	**6.55957**
INGA (Indice National de Gaz Acheminé) au 09/2025	**134.90**
INGo ("Indice de Nouveauté Gaz Opérateur") au 09/1992	**68.10**
Longueur en Km (L)	**21.306**
Population (P)	**2 609**
MONTANT DE LA REDEVANCE 2026	**2 166.20 €**

Enfin, il est proposé au conseil municipal que le montant de la redevance contractuelle GRDF soit revalorisée automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index connu au 1er janvier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites chaque année concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **DE VALIDER** la redevance due au titre de 2026 soit un montant de **2 166.20 €.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,

MAIRIE de St-PÈRE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francois RICHEUX